



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 26 février 2014

Nom de l'école : École Saint-Antoine-Marie-Claret	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 266	Nom de la directrice : Jennifer Ouellette Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Marie-Ève Daoust
---	---	--------------------------	--

*Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.
La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du plan Réussir.*

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jennifer Ouellette, Martine Quevillon, Michel Lord et Marie-Ève Daoust et Clotilde Joseph.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Nos priorités

Violence verbale et gestes irrespectueux

Constats

Nous observons très peu de violence physique à l'intérieur de l'école. La violence observée est plutôt verbale. Les élèves minimisent l'impact des mots, des injures, des insultes, etc... Ils utilisent facilement la parole ou des gestes pour exprimer leur mécontentement, leur désaccord, leur frustration, etc... Des expressions sont utilisées pour insulter les autres élèves.

Échéances

L'analyse de la situation de l'école a été effectuée à partir du questionnaire QES (environnement socio-éducatif). Celui-ci a été administré aux groupes suivants : 041, 051, 052, 062, 053, 044, 034, 032, 061.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

Intimidation

Plusieurs ne réalisent pas que les paroles utilisées représentent de la violence. Nous observons un manque de respect, de tolérance et d'acceptation des autres.

Les situations observées se déroulent lors des moments de transitions à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Les problématiques sont vécues aux endroits suivants : parc situé devant l'école, cour de récréation, corridor, service de garde et l'autobus scolaire. La majorité des situations observables sont en lien avec la discrimination. Ayant une clientèle d'adaptation scolaire et plusieurs élèves transportés en autobus scolaire, les moments vulnérables sont augmentés. De plus, les élèves côtoient des élèves HDAA d'une autre école. Une minorité des situations sont observées en classe ou en interclasse et sont plutôt en lien avec l'exclusion d'un élève qui peut être perçu comme étant différent. D'autres situations ont été vécues par rapport à une classe du régulier versus une classe de l'adaptation scolaire.

Dommage aux biens publics (vandalisme)

Nous observons un manque de respect du matériel de jeux, de l'environnement physique (papier au sol dans l'école et dans la cour) et de l'entretien de son espace personnel (pupitre, casier et local). Des actes de vandalisme sont observés : graffitis, écriture sur les voitures du personnel, écriture sur les affichages... Il est à noter que nous partageons les lieux avec les loisirs Saint-Antoine-Marie-Claret, 5 soirs par semaine et le samedi.

Conclusion de l'analyse du QES (par Dania Robergeau, agente de développement aux relations avec la communauté, CSDM) : L'école Saint-Antoine-Marie-Claret s'est dotée d'outils et de ressources qui semblent contribuer à en faire un milieu éducatif sain où la violence et l'intimidation seraient peu présentes. L'encadrement et l'application du code de vie par le personnel en sont garant tout comme l'implication des élèves à différents niveaux dans la vie scolaire qui semblent bien en place. Il demeure quelques zones sensibles qui pourraient être améliorées pour optimiser l'atmosphère de l'école. Les élèves de l'adaptation et de la 4^e année se sont démarqués. Les insultes entre les élèves, les menaces et les agressions

Passation en janvier et février 2013.
Analyse : Printemps 2013

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

physiques pourraient faire l'objet d'un suivi et d'un questionnement de la part de l'équipe-école. La divulgation de la victimisation, l'encadrement lors des récréations et sur l'heure du dîner pourraient aussi être pris en comptes. La gestion en situation de crise serait probablement un élément prioritaire d'après les résultats obtenus.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
• Comité de coordination des mesures de prévention	✓			Actif
• Diffuser les numéros d'aide et expliquer les missions des organismes (Institut Pacifique)			✓	Juin 2014
• Collaboration avec la policière sociocommunautaire	✓			Actif
• Protocole d'intervention d'urgence ou de crise		✓		Décembre 2014
• Plan de surveillance active et stratégique – Intervention 100%		✓		Décembre 2014
• Collaboration avec l'Institut pacifique	✓			Actif
• Formation continue du personnel du service de garde en lien avec la clientèle EHDAA dans le but d'établir un protocole d'interventions graduées (collaboration avec l'Institut pacifique)	✓			Actif
• Programme de développement personnel et social (par exemple : Les Îles de la paix, Gang de choix, Vers le pacifique, Attentix, cyberintimidation, Le Club des Octopus, Ma culture dans le respect, lectures Coup de poing...)	✓			Actif
• Formation d'un conseil- étudiant pour s'assurer d'une implication des élèves	✓			Actif
• Code de vie : Développer une vision commune de l'application du code de vie au sein du personnel et révision du contenu			✓	Juin 2015

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
• Sensibiliser les élèves à l'acceptation de la différence par des activités diverses (activités grands et petits, interclasses, tournée des classes pour « démystifier » la clientèle EHDAA, rencontres sportives...)	✓			Actif
• Boîte de courrier confidentiel (par exemple : J'ai besoin d'en parler, la Maison des enfants ...)	✓			Actif
• Activités thématiques école afin de développer le sentiment d'appartenance (par exemple : fête d'accueil, activités de Noël, de la St-Valentin, activités TES du régulier...)	✓			Actif
• Formation du personnel en lien avec la clientèle HDAA		✓		Décembre 2014
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire				
	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
• Procédure de communication avec les parents en cas de violence et/ou d'intimidation	✓			Actif
• Collaboration avec les organismes du quartier	✓			Actif
• Impliquer les parents dans la vie scolaire : OPP, activités diverses, CÉ, AG...	✓			Actif
• Informations disponibles sur le site internet de l'école : intimidation, estime de soi, saines habitudes de vie, plan de réussite, projet éducatif, les organismes communautaires, les numéros utiles...	✓			Actif
• Accès aux courriels du personnel via le site internet	✓			Actif
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :				
	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
• S'assurer que les procédures sont connues de tout le personnel		✓		Juin 2014
• Formulaire pour le dépôt d'une plainte ou d'un signalement	✓			Actif
• Informer et faciliter l'accès aux informations et à la procédure concernant une plainte ou un signalement pour les parents et le personnel (par ex. : cahier de gestion, site internet, envoi sac d'école...)			✓	Printemps 2014

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
• Compléter le formulaire de signalement d'événement	✓			Actif
• Procédure d'intervention rapide en cas d'intimidation, incluant les rôles de chacun auprès des élèves impliqués	✓			Actif
• Le système de manquement (mineur et majeur) en cas de violence	✓			Actif

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
• Boîte aux lettres confidentielle à l'école sous clé (TES)	✓			Actif
• Consignation des informations dans le bureau de la direction	✓			Actif
• Rappel à tout le personnel concernant les règles de confidentialité			✓	Juin 2014

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
• Accompagnement de la victime, du témoin et de l'auteur, par le personnel concerné, selon la situation : TES, psychoéducateur, TS, direction, police de quartier...	✓			Actif
• Établir un protocole d'intervention en assurant un suivi dans le temps			✓	Juin 2014
• Prévoir des mesures de réintégration des élèves concernés		✓		Juin 2014

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
<ul style="list-style-type: none"> • Selon la procédure établie en lien avec la gravité, l'intensité et la fréquence : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Geste réparateur ➤ Conditions de réintégration ➤ Billet de manquement ➤ Retrait des activités régulières ➤ Interdiction de contact avec les victimes et les témoins ➤ Suspension à l'interne ou à l'externe ➤ Intervention de la policière sociocommunautaire ➤ Implication des parents 			✓	Juin 2014

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

	À maintenir	À élaborer	À bonifier	Échéances
<ul style="list-style-type: none"> • La personne responsable du suivi informe les personnes concernées des démarches effectuées : la personne qui a fait le signalement, la direction, les parents de tous les jeunes impliqués, les membres du personnel concernés et les intervenants externes (utiliser l'aide-mémoire pour la personne responsable du suivi des signalements) 	✓			Actif